

A R R E T E

**fixant les limites de l'agglomération de SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT
sur la Route Départementale n° 16**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n°16, ayant bien le caractère de rue, justifie le déplacement des limites de l'agglomération de **SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT** sur la Route Départementale n° 16,

A R R E T E

Article 1er : Les limites de l'agglomération de **SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT** sont définies comme suit :

- RD 16 entre les PR 42+280 et PR 43+415

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents.

Article 3 : Les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de **SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT**.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT, le 10/09/2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Léon GRANDE

